RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt 26144

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065** pour **2022**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
CONVERGENCE	7 RUE DU BOIS 92600 ASNIERES SUR SEINE
SIRET 5 2 4 9 5 8 5 5 0 0 0 0 1 3	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
CONVERGENCE S.A. à Directoire 7 RUE DU BOIS 92600 ASNIERES SUR SEINE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 1 2 0 1 6

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

CONVERVERNCE 7 RUE DU BOIS
92600 ASNIERES SUR SEINE

SIRET 5 2 4 9 5 8 5 5 0 0 0 0 1 3

B ACTIVITE

Activités exercées	ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

		Bénéfice imposable au taux normal	122 781	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%			
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre		
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 14/04/2022 Lieu ASNIERES
	Qualité et nom du signataire: PRESIDENT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné ☐☐☐☐☐☐	Signature RAMNOUT PATRICE
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐	

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 7 RUE DU BOIS 92600 ASNIERES SUR SEINE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 52495855000013 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	9 149 407	CV		9 149 407	9 149 407
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	9 149 407	BK		9 149 407	9 149 407
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	672 000	BY		672 000	972 000
	Autres créances (3)	BZ	2 053 295	CA		2 053 295	2 067 136
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	48	CE		48	48
	Disponibilités	CF	593 755	CG		593 755	8 570
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 501	CI		2 501	4 155
	TOTAL (III)	CJ	3 321 599	CK		3 321 599	3 051 910
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	12 471 006	1A		12 471 006	12 201 317

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N° CONVER en Euros.

Cegid Quadra

DGFiP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5....622....465.....)	DA	5 622 465	5 622 465
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	431 990	431 990
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	3 713 424	3 386 666
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	280 413	326 757
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	10 048 292	9 767 879
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	600 000	50 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	600 000	50 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 517 550	1 949 863
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	33 565	37 669
	Dettes fiscales et sociales	DY	271 598	395 905
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 822 713	2 383 438
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	12 471 006	12 201 317

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 822 713	2 383 438
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	960 000	FH		FI	960 000	960 000
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	960 000	FK		FL	960 000	960 000
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	50 000	84 000
	Autres produits (1) (11)					FQ	22	17
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 010 022	1 044 017
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	67 478	82 689
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	13 494	36 618
	Salaires et traitements*					FY	499 990	488 697
	Charges sociales (10)					FZ	255 339	246 420
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	6 006	6 003
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	842 307	860 427
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	167 715	183 590
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	800 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 681	21 714
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	804 681	21 714
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	63 157	61 158
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	63 157	61 158
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	741 523	(39 445)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	909 238	144 145

Cegid Quadra

Dossier N° CONVER en Euros.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	600 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	600 000	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(600 000)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	28 825	(182 612)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 814 702	1 065 730
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 534 289	738 973
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	280 413	326 757

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

									Exercice N	Exercice N-1
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme							HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières							HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							1G		
(3)	Dont - Crédit bail mobilier *							HP		
	Dont - Crédit bail immobilier							HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées							1J	804 680	21 713
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées							1K	17 550	4 363
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)							HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)							RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)							RD		
(9)	Dont transferts de charges							A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5					A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)							A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)							A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9					
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7					

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
LITIGE SALARIE	600 000	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Dossier N° CONVER en Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *	KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U	9 149 407	8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V
	TOTAL IV	LQ	9 149 407	LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	9 149 407	ØH	ØJ

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY 9 149 407	ØZ 9 149 407
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
	TOTAL IV	I3		NJ	NK 9 149 407	2H 9 149 407
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	ØL 9 149 407	ØM 9 149 407

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Dossier N° CONVER en Euros.

Cegid Quadra

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE

Néant [X] *

CADRE A

		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

6 AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant [X] *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	600 000	4C		4D	600 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	50 000	5W		5X	50 000	5Y		
	TOTAL II	5Z	50 000	TV	600 000	TW	50 000	TX	600 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	50 000	UB	600 000	UC	50 000	UD	600 000	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF	50 000			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	600 000	UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE 31/12/2021

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
AUTRES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
FUSION SOCIETE DRAP 2017	50 000		50 000	
(créance filiale 31-12-2016)				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	672 000		672 000		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 000		2 000		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	167 933		167 933		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 832		4 832		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	1 876 933		1 876 933		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 597		1 597		
	Charges constatées d'avance	VS	2 501		2 501		
	TOTAUX	VT	2 727 796	VU	2 727 796	VV	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	33 565	33 565		
Personnel et comptes rattachés		8C	51 534	51 534		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	49 230	49 230		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	152 788	152 788		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	18 046	18 046		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 517 550	1 517 550		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 822 713	VZ 1 822 713		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

N° 2058-A 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2021

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	280 413
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	600 000	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	600 000
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	28 825
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme					WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	5 543
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
	TOTAL I					WR	914 781

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					WT	
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)					WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %					WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A	8 000			XA	792 000
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	XF	
				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA					
	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC					
	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2	
	TOTAL II					XH	792 000

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	122 781
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	122 781
		XO	

Cegid Quadra

Dossier N° CONVER en Euros.

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE 31/12/2021

Détail des réintégrations diverses		
JETONS DE PRESENCE		5 543
Total des réintégrations diverses	WQ	5 543
Détail des déductions diverses		

DGFiP N° 2058-B 2022

* Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(10) DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
PROVISION LITIGE SALARIE	8X	600 000	8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	600 000	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	3 386 666	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	326 757	Dividendes		ZE	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions		ZF	
			Report à nouveau		ZG	3 713 424
TOTAL I	ØF	3 713 424	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	3 713 424

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENSEIGNEMENTS DIVERS			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	54 698	62 416
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	12 780	20 273
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	67 478	82 689
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	7 067	12 360
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS)	9Z	6 427	24 258
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	13 494	36 618
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	YY	242 000	258 000
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	14 764	13 402
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*	ØB	510 292	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	1.17 %	1.19 %
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 1
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	122 781	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	3 312 704	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 2 4 9 5 8 5 5 0 0 0 0 1 3			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12 **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 12.8 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))			(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Dossier N° CONVER en Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE — Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE

Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑥
		À 19 % ou 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③		À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

formulaire obligatoire (article 53A du code général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise : CONVERGENCE			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2021	et clos le : 31/12/2021	Durée en nombre de mois	1 2

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	4
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	960 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	960 000
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	22
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	22
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	67 478
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	6 006
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	73 484
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	886 538
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	886 538

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	960 000	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	4
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	78 936 252
Période de référence	GY	01/01/2021		GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIALE**

DGFiP N° 2059-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1/2 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021 N° SIRET 52495850000013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONVERGENCE

ADRESSE (voie) 7 RUE DU BOIS

CODE POSTAL 92600 VILLE ASNIERES SUR SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	6	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5622465

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique RAMNOUT | Prénom(s) PATRICE | Nom marital | % de détention 51.06 | Nb de parts ou actions 2 870 743

Naissance : Date 230551 | N° Département 34 | Commune MONTPELLIER | Pays

Adresse : N° 30 | Voie rue Eric de Martimprey | Code postal 95300 | Commune PONTOISE | Pays

Titre (2) M | Nom patronymique DELHOMME | Prénom(s) ALAIN | Nom marital | % de détention 26.55 | Nb de parts ou actions 1 492 827

Naissance : Date 240354 | N° Département 75 | Commune PARIS | Pays FR

Adresse : N° 9 | Voie RUE DES SABLONS | Code postal 77570 | Commune CHATEAU LANDON | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N° 2059-F 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

2/2 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021 N° SIRET 52495855000013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONVERGENCE

ADRESSE (voie) 7 RUE DU BOIS

CODE POSTAL 92600 VILLE ASNIERES SUR SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	6	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5622465

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme | Nom patronymique CHAPCHAI | Prénom(s) SANDRINE
Nom marital | % de détention 11.45 | Nb de parts ou actions 643 793
Naissance : Date 300466 | N° Département 75 | Commune PARIS | Pays
Adresse : N° 123 | Voie RUE ANDRE NOUET
Code postal 95330 | Commune DOMONT | Pays

Titre (2) M | Nom patronymique PEIXOTO DIAS | Prénom(s) ODILIO
Nom marital | % de détention 10.94 | Nb de parts ou actions 615 100
Naissance : Date 160262 | N° Département | Commune | Pays PT
Adresse : N° 3 | Voie AVENUE ANATOLE FRANCE
Code postal 91600 | Commune SAVIGNY SUR ORGE | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Dossier N° CONVER en Euros.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2022

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 52495855000013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONVERGENCE

ADRESSE (voie) 7 RUE DU BOIS

CODE POSTAL 92600 VILLE ASNIERES SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 3

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique SAS Dénomination ACF
N° SIREN (si société établie en France) 383572237 % de détention 100.00
Adresse : N° 7 Voie RUE DU BOIS
Code postal 92600 Commune ASNIERES SUR SEINE Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination PUISSANCE 5 SANTE AU TRAVAIL
N° SIREN (si société établie en France) 390305803 % de détention 100.00
Adresse : N° 12 Voie RUE LAVOISIER
Code postal 94430 Commune CHENNEVIERES SUR MARNE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination PUISSANCE 5
N° SIREN (si société établie en France) 414501627 % de détention 100.00
Adresse : N° 7 Voie RUE DU BOIS
Code postal 92600 Commune ASNIERES SUR SEINE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5.622.465 Euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 ASNIERES
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Chers Actionnaires,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet notamment d'approuver les comptes de la Société clos le 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6 du code de commerce, et connaissance prise des rapports et des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous vous prions de prendre connaissance du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

CHOIX D'UNE STRUCTURE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le présent rapport constitue le cinquième rapport du Conseil de Surveillance de la Société sur le gouvernement d'entreprise, compte-tenu de l'application de l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 aux rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du code de commerce, nous vous rappelons que par décision des associés de la Société en date du 19 décembre 2016, il a été décidé de transformer la société et le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance prévue par les articles L. 225-57 et suivants du code de commerce.

A ce jour, la Société demeure dirigée et administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE MERE AVEC UNE FILIALE

Voir contrats de travail.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

Jusqu'au 19 décembre 2016, date des décisions unanimes des associés, la société était une société à responsabilité limitée dirigée par ses cogérants Messieurs Patrice Ramnout et Alain Delhomme.

La société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

A la même date, ont été nommés membres du Conseil de surveillance Monsieur Alain Delhomme, Madame Charlotte Delhomme et Madame Elodie Ramnout pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par décision des membres du Conseil de surveillance du 19 décembre 2016, Monsieur Alain Delhomme a été nommé Président du Conseil de surveillance et Madame Elodie Ramnout Vice-Président du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a décidé de procéder à la nomination aux fonctions de membre de Directoire, et pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des personnes suivantes :

- Monsieur Patrice Ramnout en tant que Président du Directoire ;
- Monsieur Daniel Marquès ;
- Monsieur Odilio Peixoto ;
- Madame Sandrine Chapchaï.

Nous vous précisons que le 26 janvier 2017, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée suite à la démission de Madame Charlotte Delhomme de sa fonction de membre du Conseil de surveillance. L'Assemblée générale ordinaire de la société a pris acte de sa démission et nommé en remplacement de Madame Charlotte Delhomme Madame Mélanie Ramnout.

Nous vous précisons également que Monsieur Daniel Marquès a quitté ses fonctions de membre du Directoire le 25 juillet 2019 suite à sa démission, et que ce dernier n'a pas été remplacé.

Nous vous informons que par décision en date du 1er avril 2021, le tribunal de commerce de Nanterre a toutefois de façon surprenante dit que la preuve de la démission de Monsieur Daniel MARQUES de son mandat de membre du Directoire de Convergence n'était pas rapportée ; sans constater toutefois de révocation. Monsieur Daniel MARQUES a donc été réintégré dans son mandat de membre du Directoire de Convergence suivant publication dans un Journal d'annonces légales en date du 29 avril 2021.

Nous vous précisons également que Monsieur Daniel MARQUES a été révoqué de son mandat de membre du Directoire pour fautes graves par délibération de l'assemblée générale de la Société en date du 25 mai 2021, et qu'il n'a pas été remplacé.

Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social

Monsieur Alain DELHOMME, outre ses fonctions de Président du Conseil de surveillance de la société Convergence, exerce les fonctions de Président de Perfect Services.

Monsieur Patrice RAMNOUT, outre ses fonctions de Président du Directoire de la Société, exerce les fonctions de Président de la société Puissance 5.

Madame Sandrine CHAPCHAI, outre ses fonctions de membre du Directoire de la Société, exerce à cette date les fonctions de :

- Président de :
 1. Puissance 5 Servinco ;
 2. LPN ;
 3. PROCHAP.

- De gérant de la SARL GSA ;

Monsieur Odilio DIAS PEIXOTO, outre ses fonctions de de membre du Directoire de la société, exerce les fonctions :

- de Président des sociétés suivantes :
 1. Bernard Baumont Nettoyage SAS,
 2. Maîtrise de l'Hygiène et de la Propreté,
 3. Société Générale de Nettoyage et d'Entretien :
 4. Le Nettoyage Intégral Rénové ;
 5. Perfect Nettoyage

- de gérant des sociétés suivantes :
 1. PRO5 ;
 2. PROPEIX ;

Mesdames Elodie et Mélanie RAMNOUT n'ont pas d'autres mandats dans le groupe Puissance 5.

Monsieur Franck SINANIAN, exerce les fonctions :

- de Président des sociétés suivantes :
 1. Organet ;
 2. Global Services ;
 3. AMJ Propreté ;
 4. Externalis.

Madame Paloma PUECH, exerce les fonctions :

- de Président de la société ACF (depuis le 15 juin 2021).;

- de gérant de la société P5 Santé au travail.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte :
- (i) de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de

créances (C.com. art. L.225-102-1) de notre ou d'une société dont notre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de notre société, et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
- (ii) du montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de C.com. art. L 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé ;
- (iii) les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements et les sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- (iv) les engagements pris en faveur des dirigeants par une autre société du groupe si elle doit fournir une contrepartie à ces engagements, quelle qu'en la nature, financière ou autre.

Nom du mandataire	**Rémunération totale (i)**	**Rémunération totale + Avantages de toute nature (ii)**	**Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (iii)**	**les engagements pris en faveur des dirigeants par une autre société du groupe si elle doit fournir une contrepartie à ces engagements, quelle qu'en la nature, financière ou autre (iv)**
Patrice Ramnout	182.000€	-	-	-
Alain Delhomme	-	-	-	-
Odilio Peixoto	-	-	-	-
Sandrine Chapchaï	-	-	-	-
Daniel Marquès	-	-	-	-
Elodie Ramnout	-	-	-	-
Mélanie Ramnout	6.000€ (jetons de présence)	-	-	-
Franck Sinanian	-	-	-	-
Paloma Puech	-	-	-	-

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports de gestion sociaux et de groupe ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 12.471.006 euros
- Chiffre d'affaires : 960.000 euros
- Résultat de l'exercice : 280.413 euros

Par ailleurs le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion de groupe du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TABLEAU DES DELEGATIONS

Néant

Le Conseil de surveillance
Monsieur Alain Delhomme

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5.622.465 euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 Asnières
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A douze heures,

Les actionnaires de la société **Convergence,** Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.622.465 Euros, dont le siège social se situe au 7 rue du Bois – 92600 Asnières, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 524 958 550 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 30 rue Eric Martimprey – 95300 Pontoise, sur convocation écrite faite par le Directoire en date du 10 juin 2022.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres, en date du 10 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire. La feuille de présence permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents et représentés.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués par mail, sont absents et excusés.

Madame Elodie Ramnout, préside la séance en sa qualité de membre du conseil de surveillance le plus ancien, en l'absence de son Président, et conformément aux stipulations de l'article 25.5 des statuts.

Monsieur Patrice Ramnout et Monsieur Odilio Peixoto représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix (Monsieur Alain Delhomme ayant donné pouvoir à Monsieur Odilio Peixoto), sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Sandrine Chapchaï.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- le procès-verbal de réunion du Directoire du 10 juin 2022 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée, les éventuels pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion annuel de la société et celui du groupe, préparés par le Directoire ;

GdB

OP

- le rapport du Conseil de surveillance contenant les observations éventuelles sur les rapports de gestion du Directoire et sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur la gouvernance d'entreprise ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2021 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été tenus au siège social à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale est appelée à délibérer :

A titre ordinaire :

- Point sur la situation de la Société depuis l'émission des rapports du Directoire ;
- Rapport de gestion annuel sur la Société et rapport de gestion sur le groupe, préparés par le Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur la gouvernance d'entreprise ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Prise d'acte de la fin des mandats du co-commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant ; et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;

A titre extraordinaire :

- Proposition de convoquer une assemblée générale dans le cadre du rachat par la Société des 405.239 actions rachetées par Monsieur Odilio Peixoto et Madame Sandrine Chapchaï à Monsieur Daniel Marquès au titre de la levée d'option d'achat prévue au Pacte d'actionnaires de la Société ;
- Réduction du capital social d'une somme de 1.992.827 euros, par voie de rachat d'actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Modification de la limite d'âge des membres du Directoire et modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société ;
- Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification corrélative de l'article 20 des statuts de la Société ;
- Prise d'acte de l'agrément par le Directoire de la Société de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouvel actionnaire et nomination de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Alain Delhomme démissionnaire ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Alain Delhomme de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et décision quant à son remplacement ;

EdB

- Modification de l'article 16 des statuts de la Société sur le droit d'agrément ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président précise que tous les actionnaires ont pu bénéficier d'une information exhaustive sur l'ordre du jour précité par la simple communication préalable du procès-verbal de réunion du Directoire du 10 juin 2022.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du procès-verbal du Directoire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION
(*Approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, celui du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, et après avoir été informée de la situation de la Société depuis l'émission des rapports du Directoire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal à hauteur de 600.000 euros pour provisions et charges à payer non déductibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(*Affectation du résultat - distribution de dividendes*)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 280.413 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à la somme de 3.993.837 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 10.048.292 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, et après avoir été informée de la situation du groupe depuis l'émission du rapport du Directoire, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EdB

QUATRIEME RESOLUTION
(*Approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, et connaissance prise de chacune de ces conventions, les approuve expressément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, chacune des personnes intéressées s'abstenant de prendre part au vote et ses voix étant exclues du calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION
(*Jetons de présence*)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à 6.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Prise d'acte de la fin des mandats du co-commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant ; et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, prend acte de la fin des mandats de Madame Catherine SEGALINY co-commissaire aux comptes titulaire et de la société APLITEC co-commissaire aux comptes suppléant, et les remercie pour l'accomplissement de leurs missions.

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- en remplacement de Madame Catherine SEGALINY co-commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Pierre Jarrossay
- en remplacement de la société APLITEC co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Martial DAMAREY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION
(Rachat par la Société des 405.239 actions rachetées par Monsieur Odilio Peixoto et Madame Sandrine Chapchaï à Monsieur Daniel Marquès au titre de la levée d'option d'achat prévue au Pacte d'actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de réunion du Directoire, confirme l'opportunité du rachat par la Société des 405.239 actions rachetées par Monsieur Odilio Peixoto et Madame Sandrine Chapchaï à Monsieur Daniel Marquès au titre de la levée d'option d'achat prévue au Pacte d'actionnaires de la Société et confirme en conséquence son accord sur le rachat par la Société des 405.239 actions pour un montant total de quarante-sept mille neuf cent soixante (47.960) euros, soit un prix unitaire de onze centimes d'euro par action (0,11€), en vue de leur attribution à des actionnaires actuels et nouveaux pour favoriser la transmission du capital social auxdits actionnaires, ayant des fonctions dirigeantes au sein de la Société, et assurer ainsi la pérennité de la Société.

L'Assemblée Générale, confirme en tant que de besoin que ce rachat est conforme à son intérêt social, qu'il n'intervient pas en violation des droits individuels d'un des actionnaires et décide en

EdB OP

conséquence à l'unanimité de purger ce rachat de toutes violations éventuelles des dispositions du Code de commerce et en particulier de l'article L.225-209-2 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION
(Réduction de capital non motivée par des pertes réservée à Alain Delhomme et Patrice Ramnout)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social de 1.992.827 euros, pour le ramener de 5.622.465 euros à 3.629.638 euros, par voie de rachat de 1.492.827 actions de préférence appartenant à Monsieur Alain Delhomme et de 500.000 actions ordinaires appartenant à Monsieur Patrice Ramnout, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix unitaire d'un euro et cinquante centimes (1,50) d'euros chacune.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 996.413,50 euros, sera imputé sur le poste suivant :

- Report à nouveau, positif à hauteur de 3.993.837 euros suite à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qui resterait positif à hauteur de 2.997.423,50 euros.

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le prix de rachat des actions par la Société dans le cadre de cette réduction de capital sera payé de la façon suivante :

- Concernant M. Alain Delhomme :
 - 1.567.470 euros avant le 31 décembre 2022 ;
 - Le solde soit 671.770,50 euros avant le 30 septembre 2023.

- Concernant M. Patrice Ramnout :
 - La totalité soit 750.000 euros avant le 31 août 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la septième résolution, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EdB

DIXIEME RESOLUTION
(Modification de la limite d'âge des membres du Directoire et modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale décide de modifier la limite d'âge des membres du Directoire actuellement arrêtée à soixante-quinze ans pour la fixer à quatre-vingt ans accomplis.

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le deuxièmement de l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

« ***Article 18 – Directoire***

2 - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire, est fixée à quatre-vingts ans accomplis. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION
(Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification corrélative de l'article 20 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale décide de modifier la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance actuellement arrêtée à soixante-quinze ans pour la fixer à quatre-vingt ans.

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le quatrièmement de l'article 20 des statuts de la Société et de le modifier comme suit :

« ***Article 20 – Conseil de surveillance***

4 - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance, est fixée à quatre-vingts ans accomplis. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION
(Prise d'acte de l'agrément par le Directoire de la Société de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouvel actionnaire et nomination de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, prend acte de l'agrément par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouvel actionnaire de la Société et décide de nommer Monsieur Michaël Peixoto, né le 23 mai 1989 à Ris-Orangis, de nationalité française, demeurant 3 avenue Anatole France – 91600 Savigny-sur-Orge, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Alain Delhomme démissionnaire.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GdB

OP

TREIZIEME RESOLUTION
(*Prise d'acte de la démission de Monsieur Alain Delhomme de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et décision quant à son remplacement*)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Delhomme de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et le remercie pour l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Alain Delhomme démissionnaire, Madame Elodie Ramnout épouse Du Besset, actuellement membre du Conseil de surveillance, en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION
(*Modification de l'article 16 des statuts sur le droit d'agrément*)

L'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions de l'article 16 des statuts sur le droit d'agrément qui de la compétence du Directoire sera désormais de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les règles prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

« ***Article 16 – Agrément des cessions***

1.- Seules sont libres les cessions d'actions au profit d'une personne physique désignée comme membre du Conseil de surveillance dans la limite du nombre fixé à l'article 11 des statuts.

2.- Toutes les autres cessions ou transmissions, y compris les cessions entre associés, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, doivent pour devenir définitives, être agréées par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions ci-après :

- L'actionnaire Cédant doit notifier la cession ou la mutation projetée à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions.

- L'assemblée générale extraordinaire doit statuer sur l'agrément sollicité et le Directoire devra notifier la décision de l'assemblée générale extraordinaire au Cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision de l'assemblée générale extraordinaire n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

- Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

- En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le Cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous (art L 228-24, al. 2 du Code de commerce) faire connaître au Directoire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet.

Si le Cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession, dans les conditions prévues ci-dessus, le Directoire est tenu, dans le délai de quinze jours suivant la décision de l'assemblée

EdB OP

générale extraordinaire, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions. En cas de demande excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Directoire à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Directoire sur proposition du Conseil de surveillance peut les proposer à un ou plusieurs autres acquéreurs.

- A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est fixé par un tiers expert indépendant des parties exerçant sa mission dans les conditions de l'article 1592 du Code civil. Ce dernier sera une banque d'affaires ou un cabinet de conseils spécialisé dans les opérations de fusions/acquisitions ou de restructurations, désigné d'un commun accord entre lesdites parties. A défaut d'accord entre les parties, l'expert sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris statuant comme en matière de référé saisi à la requête de la Partie la plus diligente. La décision du tiers expert sera définitive et liera les parties, sauf erreur grossière ou manifeste et sera exécutoire. En cas de refus ou impossibilité de l'expert désigné, un nouvel expert sera désigné par le Tribunal de Commerce de Paris statuant comme en matière de référé saisi à la requête de la Partie la plus diligente. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Directoire.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire Cédant, moitié par les acquéreurs des actions préemptées.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification de la préemption jusqu'au paiement.

- La Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire Cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé par un tiers expert dans les conditions de l'article 1592 du code Civil et selon les modalités fixées ci-dessus.

- Si, à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de douze mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

3. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe I ci-dessus.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

4. Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EdB OP

QUINZIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée Générale
Madame Elodie RAMNOUT

Le secrétaire
Madame Sandrine CHAPCHAÏ

Le premier scrutateur
Monsieur Patrice RAMNOUT

Le second scrutateur
Monsieur Odilio PEIXOTO

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5.622.465 euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 ASNIERES
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

RAPPORT DE GESTION ANNUEL SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

I.1 Examen des résultats de la Société pour l'exercice 2021

L'activité opérationnelle de la société, du fait de son objet, est relativement réduite.

La Société détient les titres des sociétés Puissance 5, Audit Conseil Formation (ACF) et P5 Santé au travail, inscrits au bilan pour la valeur de 9.149.407 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 842.307 euros et sont principalement constituées des postes suivants :

Autres achats et charges externes :	67.478 euros ;
Impôts, taxes et versements assimilés	13.494 euros ;
Salaires et traitements ;	499.990 euros ;
Charges sociales :	255.339 euros.

Le montant des autres charges s'est élevé à 6.006 euros contre 6.003 euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de 960.000 euros est réalisé par refacturation intra-groupe.

Le résultat financier de la Société est de 741.523 euros contre (39.445) euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 28.825 euros contre (182.612) euros pour l'exercice précédent.

Le bénéfice de la Société s'élève à 280.413 euros contre 326.757 euros pour l'exercice précédent.

I.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2021

L'exercice clos le 31 décembre 2021 est le onzième exercice de la société et ses résultats comptables sont conformes à ce qui est attendu compte-tenu de l'objet de la Société.

I.3 Affectation des résultats

Proposition d'affectation du résultat

L'exercice fait ressortir un bénéfice de 280.413 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à la somme de 3.993.837 euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquiès du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal à hauteur de 600.000 euros pour provisions et charges à payer non déductibles.

I.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices (et voir Annexe 1)

Au 31-12-2021	280 413
Au 31-12-2020	326 757
Au 31-12-2019	2 283 887
Au 31-12-2018	2 601 183
Au 31-12-2017	3 575 956

I.5 Dividendes distribués les trois dernières années

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

I.6 Délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L441-14 du Code de commerce issu de l'ordonnance du 24 avril 2019, nous vous présentons la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients :

Etat des échéances de dettes fournisseur au 31 décembre 2021 :

Echéance (jours)	+ de 122 jrs	de 122 à 92 jrs	de 92 à 61 jrs	de 61 à 31 jrs	de 31 à 0 jrs	Débits	Solde
Autres Fournisseurs (euros)					894.66	2492	-1597.34
Fournisseurs Groupe (euros)					241.34		241.34
TOTAL (euros)					1136.00	2492	-1356.00

Etat des échéances de créances clients au 31 décembre 2021 :

Echéance (jours)	+ de 122 jrs	de 122 à 92 jrs	de 92 à 61 jrs	de 61 à 31 jrs	de 31 à 0 jrs	Crédits	Solde
Clients Groupe (euros)	288000	96000	96000	96000	96000		672000
TOTAL (euros)	288000	96000	96000	96000	96000		672000

Rappel de l'état des échéances de dettes fournisseur au 31 décembre 2020 :

Echéance (jours)	+ de 122 jrs	de 122 à 92 jrs	de 92 à 61 jrs	de 61 à 31 jrs	de 31 à 0 jrs	Solde
Fournisseurs divers (euros)					3.068,69	3.068,69
Fournisseurs Groupe (euros)					1.660 ,42	1.660,42
Fournisseurs Honoraires (euros)					4.680	4.680
TOTAL (euros)					9.409,11	9.409,11

I.7 Principaux risques et incertitudes

Néant

I.8 Utilisation des instruments financiers

Néant

II ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas conduit d'activité particulière en matière de recherche et développement.

III CAPITAL DE LA SOCIETE

Lors de la constitution de la Société, il a été procédé à des apports en nature à concurrence d'une somme de sept millions six cent quarante-neuf mille quatre cent six euros (7.649.406 €).

Aux termes d'un projet de fusion du 29 septembre 2017, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2017, Drap a fait apport, à titre de fusion, à Convergence, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 5.974.795 euros. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 5.971.310 euros.

Convergence a réalisé une réduction de capital de 4.759.626 euros par annulation de ses 4.759.626 propres actions appartenant à Drap reçues dans le cadre de l'apport-fusion.

Lors de la réunion du Directoire en date du 22 décembre 2017, statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2016, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 764.940 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société résultant de l'attribution définitive de 764.940 actions nouvelles gratuites aux mandataires sociaux membres du Directoire non fondateurs dont la liste a été déterminée par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2018, il a été décidé la conversion de trois millions six cent quinze mille quatre-vingt-dix-neuf (3.615.099) actions en actions de catégorie ADP qui constituent des actions de préférence. Il a également été décidé une réduction de capital portant sur 617 738 (six cent dix-sept mille sept cent trente-huit) actions ordinaires.

Lors de l'assemblée générale mixte du 15 septembre 2020, il a été décidé une réduction de capital de 990.000 euros non motivée par des pertes par rachat et annulation de 990.000 actions ordinaires appartenant à Monsieur Alain DELHOMME à hauteur de 900.000 actions ordinaires et à Monsieur Patrice RAMNOUT à hauteur de 90.000 actions ordinaires, pour ramener le capital social de la Société de 6.612.465 euros à 5.622.465 euros.

4

IV FILIALES ET PARTICIPATIONS

IV.1 Filiales - Activité des filiales (et activités des sociétés contrôlées par les filiales)

- La société Puissance 5, SAS, filiale à 100 % de la société Convergence, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice comptable de 1.226.712 euros.

 Le chiffre d'affaires de cette Société s'élève à 5.087.365 euros.

- La Société Générale de Nettoyage et d'Entretien SAS, filiale de la société Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 une perte comptable de 28.545 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 8.363.895 Euros.

- La société Société Bernard Baumont Nettoyage SAS, filiale de la société Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 une perte de 64.588 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 13.726.785 Euros.

- La Société Les Professionnels du Nettoyage SAS, contrôlée par la Société Générale d'Entretien et de Nettoyage SAS, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 1.634 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 3.343.421 Euros.

- La Société Le Nettoyage Intégral Rénové SAS, filiale de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 35.503 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 6.013.881 Euros.

- La société AMJ Propreté, filiale de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 47.184 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 1.113.552 Euros.

 - La société Organet, filiale de AMJ Propreté, elle-même filiale de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 212.898 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 9.300.064 Euros.

 - La société Global Services – Groupe Organet, filiale de AMJ Propreté, elle-même filiale de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 231.238 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 10.023.620 Euros.

- La société Puissance 5 Servinco, filiale de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 104.459 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 750.000 Euros.

- La société MHP, filiale de Puissance 5, depuis le 1er aout 2008 a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 12.196 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 4.873.486 Euros.

- La société Externalis, filiale de Puissance 5, depuis le 28 juillet 2009, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 105.300 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 769.230 Euros.

- La société Perfect Services, filiale de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 21.055 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 696.499 Euros.

- La société Perfect Nettoyage, filiale à 100% de Perfect Services, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 17.479 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 6.845.676 Euros.

- La société PROPEIX SARL, filiale à 100% de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 46.263 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 689.511 Euros.

- La société PRO 5 SARL, filiale à 100% de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 51.512 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 741.240 Euros.

- La société GSA SARL, filiale à 100% de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 9.336 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 180.000 Euros.

- La société PROCHAP, filiale à 100% de Puissance 5, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 153.716 Euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 510.000 Euros.

- La société Audit Conseil Formation (ACF), filiale à 100%, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 333.156 euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 786.485 euros.

- La société Puissance 5 Santé au Travail, filiale à 100%, a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 un bénéfice de 103.676 euros.

 Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à 823.680 euros.

IV.2 PARTICIPATIONS

Prise de participation

Néant

Avis donné à une autre société par action que la société détient plus de 10% de son capital

Néant

Cessions d'action pour régulariser les participations croisées

Néant

Actions d'Auto-Contrôle – Stock option ou Acquisition d'action destinées à être attribuées aux salariés (intéressement des salariés) informations L 225-211 C. com.

Aucune information nouvelle n'est à signaler sur cette question au cours de l'exercice 2021.

V SALARIES et ACTIONNARIAT DES SALARIES

V.1 Effectif

La société compte 4 salariés pour l'exercice clos.

V.2 Participation

Sans objet

V.3 Proportion de capital détenue par les salariés (directement, par fond commun de placement ou PEE).

Les salariés détenant une partie du capital de la société Convergence sont :

Nom du salarié	Nombre d'actions ordinaires au 31 décembre 2021	Nombre d'actions de préférence au 31 décembre 2021
Elodie Ramnout	1	-
Sandrine Chapchaï	220 587	220 586
Odilio Peixoto	206 241	206 240

VI IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

NEANT

VIII ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

VIII.1 Mandats

Jusqu'au 19 décembre 2016, date des décisions unanimes des associés, la société était une société à responsabilité limitée dirigée par ses cogérants Messieurs Patrice Ramnout et Alain Delhomme. La société a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. A la même date, ont été nommés membres du Conseil de surveillance Monsieur Alain Delhomme, Madame Charlotte Delhomme et Madame Elodie Ramnout pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par décision des membres du Conseil de surveillance du 19 décembre 2016, Monsieur Alain Delhomme a été nommé Président du Conseil de surveillance et Madame Elodie Ramnout Vice-Président du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a décidé de procéder à la nomination aux fonctions de membre de Directoire, et pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des personnes suivantes :

- Monsieur Patrice Ramnout en tant que Président du Directoire ;
- Monsieur Daniel Marquès ;
- Monsieur Odilio Peixoto ;
- Madame Sandrine Chapchaï.

Nous vous précisons que le 26 janvier 2017, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée suite à la démission de Madame Charlotte Delhomme de sa fonction de membre du Conseil de surveillance. L'Assemblée générale ordinaire de la société a pris acte de sa démission et nommé en remplacement de Madame Charlotte Delhomme Madame Mélanie Ramnout.

Nous vous précisons également que Monsieur Daniel Marquès a quitté ses fonctions le 25 juillet 2019 suite à sa démission, et que ce dernier n'a pas été remplacé.

Par décision en date du 1er avril 2021, le tribunal de commerce de Nanterre a toutefois de façon surprenante dit que la preuve de la démission de Monsieur Daniel MARQUES de son mandat de membre du Directoire de Convergence n'était pas rapportée ; sans constater toutefois de révocation. Monsieur Daniel MARQUES a donc été réintégré dans son mandat de membre du Directoire de Convergence suivant publication dans un Journal d'annonces légales en date du 29 avril 2021.

Nous vous précisons également que Monsieur Daniel MARQUES a été révoqué de son mandat de membre du Directoire pour fautes graves par délibération de l'assemblée générale de la Société en date du 25 mai 2021, et qu'il n'a pas été remplacé.

Mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social

Monsieur Alain DELHOMME, outre ses fonctions de Président du Conseil de surveillance de la société Convergence, exerce les fonctions de Président de Perfect Services.

Monsieur Patrice RAMNOUT, outre ses fonctions de Président du Directoire de la Société, exerce les fonctions de Président de la société Puissance 5.

Madame Sandrine CHAPCHAI, outre ses fonctions de membre du Directoire de la Société, exerce à cette date les fonctions de :

- Président de :
 1. Puissance 5 Servinco ;
 2. LPN ;
 3. PROCHAP.

- De gérant de la SARL GSA ;

Monsieur Odilio DIAS PEIXOTO, outre ses fonctions de de membre du Directoire de la société, exerce les fonctions :

- de Président des sociétés suivantes :
 1. Bernard Baumont Nettoyage SAS ;
 2. Maîtrise de l'Hygiène et de la Propreté ;
 3. Société Générale de Nettoyage et d'Entretien ;
 4. Le Nettoyage Intégral Rénové ;
 5. Perfect Nettoyage.

- de gérant des sociétés suivantes :
 1. PRO5 ;
 2. PROPEIX ;

Mesdames Elodie et Mélanie RAMNOUT n'ont pas d'autres mandats dans le groupe Puissance 5.

Monsieur Franck SINANIAN, exerce les fonctions :

- de Président des sociétés suivantes :
 1. Organet ;
 2. Global Services ;
 3. AMJ Propreté ;
 4. Externalis.

Madame Paloma PUECH, exerce les fonctions :

- de Président de la société Audit Conseil Formation (ACF) (depuis le 15 juin 2021) ;
- de gérant de la société P5 Santé au travail

Mandats des Commissaires aux Comptes

Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 28 novembre 2016, ont été nommés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire Madame Catherine Postel Ségaliny, et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société APLITEC représentée par Madame Maud Bodin-Veraldi.

Leurs mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 24 novembre 2017, il a été décidé de désigner un second commissaire aux comptes titulaire chargé des comptes consolidés, ainsi qu'un second commissaire aux comptes suppléant, ainsi qu'il suit :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société Dupla Pars, SARL au capital de 750 euros, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, ayant son siège social sis 8 rue d'Athènes – 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 490 713 856, représentée par Monsieur Pierre Jarrossay ;

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société SFC Audit, SARL au capital de 1.000 euros, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 820 866 895, en son établissement sis 8 rue d'Athènes – 75009 Paris, représenté par Monsieur Pascal Bejon.

Le Commissaire aux Comptes titulaire et le Commissaire aux Comptes suppléant ainsi désignés prennent leurs fonctions à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017. Leur mandat expirera donc à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par décisions de l'assemblée générale du 18 janvier 2022, il a été décidé de nommer en remplacement de la société DUPLA PARS démissionnaire, la société SFC AUDIT en qualité de second commissaire aux comptes titulaire chargé des comptes consolidés pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

VIII.2 Rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Nous vous proposons de fixer à 6.000 euros les jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance pour l'exercice 2021 en précisant que les membres pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exécution de leur mandat au titre de cet exercice. Nous vous proposons de fixer cette rémunération à 6.000 euros également pour l'exercice en cours.

Pour l'exercice 2021, nous vous proposons de n'allouer aucune rémunération aux membres du Directoire mais proposons qu'ils puissent prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exécution de leur mandat au titre de cet exercice.

Nous vous proposons de fixer cette rémunération également pour l'exercice en cours.

Il est précisé en tant que de besoin que Sandrine Chapchaï, Odilio Peixoto et Elodie Ramnout sont également titulaires de contrats de travail pour des fonctions distinctes au sein du groupe et sont rémunérés à ce titre.

IX EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre société s'efforce de développer sa croissance interne et externe de manière à renforcer son rôle d'acteur majeur sur le marché.

X EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

Le Directoire
Monsieur Patrice Ramnout

Annexe 1

Tableau des résultats des 5 derniers exercices
(*C. com., art. R. 225-102, al. 2*).

	31 / 12 / 2017	31 / 12 / 2018	31 / 12 / 2019	31 / 12 / 2020	31 / 12 / 2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	7 230 203	6.612.465	6.612.465	5.622.465	5.622.465
Nombre d'actions émises	7 230 203	6.612.465	6.612.465	5.622.465	5.622.465
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
chiffre d'affaires HT	490 000	720 000	900 000	960.000	960.000
Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	3 484 691		2 084 637	144.145	909.238
IS	(114 085)	(407 509)	(181 846)	(182.612)	28.825
Résultat net (bénéfice après impôts, amortissements et provisions)	3 575 956	2 601 183	2 283 887	326.757	280.413
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.46		0,29	-0,007	0,16
bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,49	0,39	0,35	0,06	0,05
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	2	4	5	4	4
Montant de la masse salariale	180 000	383 500	423 211	488.697	499.990
Montant des avantages sociaux (charges sociales)	64 726	194 040	221 042	246.420	255.339

4

Catherine SEGALINY EIRL
Commissaire aux Comptes
CRC PARIS
17 rue du Colisée
75008 PARIS
SIRET 344 290 903

Endrix AUDIT
Société de Commissaire aux Comptes
CRC LYON-RIOM
18 avenue Felix Faure
69007 LYON
SIRET 820 866 895

CONVERGENCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 5 622 465 euros

7 rue du Bois
92600 ASNIERES
524 958 550 RCS NANTERRE

~~~~~~~~~~~~~

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## SUR LES COMPTES ANNUELS

~~~~~~~~~~~~~

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'Assemblée générale de la société «CONVERGENCE »

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « CONVERGENCE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

- ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du code de commerce.

- ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de contrôle et de participation, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 14 Juin 2022

Le commissaire aux comptes

Catherine SEGALINY

Le commissaire aux comptes
Endrix AUDIT

Pierre JARROSSAY **Edouard VOISIN**

CONVERGENCE

7 RUE DU BOIS

92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	9 149 407		9 149 407	9 149 407		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	9 149 407		9 149 407	9 149 407		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	672 000		672 000	972 000	300 000-	30.86-
	Autres créances	2 053 295		2 053 295	2 067 136	13 841-	0.67-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	48		48	48		
	Disponibilités	593 755		593 755	8 570	585 185	NS
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	2 501		2 501	4 155	1 654-	39.81-
	Total III	3 321 599		3 321 599	3 051 910	269 689	8.84
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	12 471 006		12 471 006	12 201 317	269 689	2.21

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 622 465)	5 622 465	5 622 465		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	431 990	431 990		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	3 713 424	3 386 666	326 757	9.65
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	280 413	326 757	46 344-	14.18-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	10 048 292	9 767 879	280 413	2.87
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	600 000	50 000	550 000	NS
	Provisions pour charges				
	Total III	600 000	50 000	550 000	NS
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 517 550	1 949 863	432 313-	22.17-
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 565	37 669	4 104-	10.89-
	Dettes fiscales et sociales	271 598	395 905	124 307-	31.40-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 822 713	2 383 438	560 725-	23.53-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	12 471 006	12 201 317	269 689	2.21
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 822 713	2 383 438		

CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	960 000		960 000	960 000		
Chiffre d'affaires NET	960 000		960 000	960 000		
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			50 000	84 000	34 000-	40.48-
Autres produits			22	17	5	30.46
Total des Produits d'exploitation (I)			1 010 022	1 044 017	33 995-	3.26-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			67 478	82 689	15 211-	18.40-
Impôts, taxes et versements assimilés			13 494	36 618	23 124-	63.15-
Salaires et traitements			499 990	488 697	11 293	2.31
Charges sociales			255 339	246 420	8 919	3.62
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			6 006	6 003	3	0.04
Total des Charges d'exploitation (II)			842 307	860 427	18 120-	2.11-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			167 715	183 590	15 875-	8.65-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	800 000		800 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	4 681	21 714	17 033-	78.44-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	804 681	21 714	782 967	NS
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	63 157	61 158	1 999	3.27
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	63 157	61 158	1 999	3.27
2. Résultat financier (V-VI)	741 523	39 445-	780 968	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	909 238	144 145	765 093	530.78
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	600 000		600 000	
Total VIII	600 000		600 000	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	600 000-		600 000-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	28 825	182 612-	211 437	115.78
Total des produits (I+III+V+VII)	1 814 702	1 065 730	748 972	70.28
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 534 289	738 973	795 316	107.62
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	280 413	326 757	46 344-	14.18-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées	804 680	21 713
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	17 550	4 363

CONVERGENCE

7 RUE DU BOIS

92600 ASNIERES SUR SEINE

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	x	
Evènements significatifs postérieurs à la clôture		NA
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	x	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	x	
Etat des amortissements		NA
Etat des provisions	x	
Etat des échéances des créances et des dettes	x	
Composition du capital social	x	
Produits à recevoir		NA
Charges à payer	x	
Charges et produits constatés d'avance	x	
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	x	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT		
Ventilation du chiffre d'affaires	x	
Rémunération des dirigeants	x	
Ventilation de l'effectif moyen	x	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	x	
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x	
Honoraires des commissaires aux comptes	x	
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Montant des engagements financiers	x	
Informations en matière de crédit bail		NA
Engagement en matière de pensions et retraites	x	
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures	x	
Liste des filiales et participations	x	
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Produits et charges exceptionnels	x	
Transferts de charges		NA
Résultats financiers des cinq derniers exercices	x	

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 12 471 005.62 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 960 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 280 413.40 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conflit entre Monsieur DANIEL MARQUES et le groupe CONVERGENCE

Rappel du contexte à la date d'arrêté des comptes de l'année 2019 :

Du fait de la démission de Monsieur Daniel Marquès de ses différentes fonctions et mandats au sein des sociétés du groupe, celui-ci a quitté le groupe en août 2019. C'est dans ce cadre qu'un conflit est né avec notamment la société Convergence. Celui-ci remet en question les conditions de son départ. La Société, quant à elle, formule des griefs relatifs à la gestion qu'il a exercée pendant ses mandats. Des contentieux sont pendants devant le Tribunal de commerce et devant le conseil des prud'hommes en ce qui concerne la fin de son contrat de travail au sein de CONVERGENCE. A ce stade des procédures, les demandes pécuniaires de Monsieur Daniel Marquès semblent totalement excessives de sorte que la Société n'est pas en mesure d'apprécier de manière suffisamment précise ce risque dans le cadre d'une provision

Evolution à la date d'arrêté des comptes 2021 le 23 mars 2022 :

Une médiation a été engagée en juin 2021 avec l'ensemble des parties. Suite à cette médiation, un protocole d'accord transactionnel a été signé en date du 23-02-2022. Celui-ci est conditionné aux désistements des instances et actions engagées par les parties auprès des tribunaux de commerce, des cours d'appel et du conseil de prud'hommes. Au regard de l'évolution de ce conflit, la société CONVERGENCE a constaté au 31-12-2021 une provision d'un montant de 600.000,00 euros.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Intégration fiscale

La société Convergence se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés et autres impositions visées le cas échéant par les textes applicables dus par le groupe formé par CONVERGENCE elle-même et les sociétés filiales déclarées aux impôts. Cette option a pris effet à compter du 1er janvier 2016 date d'ouverture du premier exercice d'application de l'option pour l'intégration fiscale.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	9 149 407		
TOTAL	9 149 407		
TOTAL GENERAL	9 149 407		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			9 149 407	9 149 407
TOTAL			9 149 407	9 149 407
TOTAL GENERAL			9 149 407	9 149 407

7.649.406 euros titres de la société PUISSANCE 5 détenue à 100%
1.500.000 euros titres de la société ACF détenue à 100%

La valeur brute est constituée par le coût d'achat y compris les frais accessoires.
Les frais d'acquisitions d'immobilisations financières sont inscrits à l'actif, un amortissement dérogatoire pour une durée de cinq ans est comptabilisé.
Les montants des frais engagés sont les suivant : NEANT
Aucune dépréciation d'immobilisation n'est constatée, tant que la valeur vénale n'est pas inférieure à la valeur nette comptable.

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges		600 000			600 000
Autres provisions pour risques et charges	50 000		50 000		
TOTAL	50 000	600 000	50 000		600 000
TOTAL GENERAL	50 000	600 000	50 000		600 000
Dont dotations et reprises					
d'exploitation			50 000		
exceptionnelles		600 000			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	672 000	672 000	
Personnel et comptes rattachés	2 000	2 000	
Impôts sur les bénéfices	167 933	167 933	
Taxe sur la valeur ajoutée	4 832	4 832	
Groupe et associés	1 876 933	1 876 933	
Débiteurs divers	1 597	1 597	
Charges constatées d'avance	2 501	2 501	
TOTAL	2 727 796	2 727 796	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	33 565	33 565		
Personnel et comptes rattachés	51 534	51 534		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	49 230	49 230		
Taxe sur la valeur ajoutée	152 788	152 788		
Autres impôts taxes et assimilés	18 046	18 046		
Groupe et associés	1 517 550	1 517 550		
TOTAL	1 822 713	1 822 713		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	5 622 465			5 622 465

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 324
Dettes fiscales et sociales	7 186
Total	40 510

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 501
Total	2 501

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	9 149 406		
Créances clients et comptes rattachés	672 000		
Autres créances	1 876 933		
Emprunts et dettes financières diverses	1 517 550		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
CONVENTIONS PRESTATIONS DE SERVICES FILIALE	960 000
Total	960 000

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Rémunérations allouées aux membres	Montant
des organes de surveillance	6 000
Total	6 000

Jetons de présence attribués à un membre du conseil de surveillance

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	4
Total	4

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	63 157	804 681
Dont entreprises liées	17 550	804 680

Dividendes perçues filiale ACF pour un montant de 800.000,00 euros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	909 238	240 948
Résultat exceptionnel (hors participation)	600 000-	159 000-
Résultat comptable (hors participation)	309 238	81 948

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4.190,00 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 4.190,00 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		
PREFINANCEMENT CICE 2018	1 672 000	1 672 000
Total (1)		1 672 000

Préfinancement de créance sur le trésor au titre du C.I.C.E de l'année 2018. L'avance est subordonnée à la cession de créance sur le trésor public au titre du crédit d'impôt compétitivité et emploi (C.I.C.E) et elle est déterminée à la signature de la ligne de crédit sur la base d'un montant prévisionnel.
Le montant acquis du CICE pour le groupe fiscal s'élève au 31-12-2018 à 2.051.803 €.
L'avance perçue par la BPI s'élève au 31-12-2021 à 1.672.000,00 euros.
Le montant de la cession de créance prise en compte par le trésor public s'élève à 1.966.237,00 €.

Engagements reçus

NEANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite dont le montant s'élève à 3.485,00 euros au 31-12-2021.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Autres :	
-Provision pour litige	600 000
Total des allègements	600 000

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

CONVERGENCE
92600 ASNIERES SUR SEINE

Société **A. Renseignements détaillés**	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50%											
-SAS ACF	40 000	1 529 068	100.00	1 500 000	1 500 000			786 485	333 156	800 000	
-SARL PUISSANCE 5 SANTE AU TR	7 622	58 398	100.00	1	1			823 680	103 676		
-SAS PUISSANCE 5	324 627	6 050 811	100.00	7 649 406	7 649 406			5 087 365	1 226 712		
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
-Provision pour litige	600 000	
Total	600 000	

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	7 230 203	6 612 465	6 612 465	5 622 465	5 622 465
Nbre des actions ordinaires existantes	7 230 203	6 612 465	6 612 465	5 622 465	5 622 465
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	490 000	720 000	900 000	960 000	960 000
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 484 691	2 147 007	2 084 637	60 145	859 238
Impôts sur les bénéfices	114 085-	407 509-	181 846-	182 612-	28 825
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 575 956	2 601 183	2 283 887	326 757	280 413
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.50	0.39	0.34	0.04	0.15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.49	0.39	0.35	0.06	0.05
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	3	4	4	4
Montant de la masse salariale de l'exercice	180 000	383 500	423 211	488 697	499 990
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	64 726	194 040	221 042	246 420	255 339